

VILLE
D'HENDAYE



HENDAIKO

HERRIKO
ETXEA

HENDAYE, le 17 juillet 2018

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.IG - 415.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mardi 24 juillet 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire

*1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO



CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Mardi 24 Juillet 2018 à 18 h 30
2018ko uztailaren 24ko bilkura (asteartea) - 18:30

ORDRE DU JOUR - GAI-ZERREDA

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

2018ko EKAINAREN 27ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DÉLIBÉRATIONS – DELIBEROAK

<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna</i>	093.2018	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkaritzaz hartu dituen erabakiak
	094.2018	Conseil Consultatif de la Crie – Représentants Portuko Arrain-saltokiko Aholku Batzordea - Ordezkariek
	095.2018	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle – Représentants Prostituzio, proxenetismo eta sexu esplotaziorako jendeen trafikoaren kontrako Departamenduko Batzordea - Ordezkariek
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Frédéric TRANCHE jauna</i>	096.2018	Mise en œuvre de la vidéo protection Bideo zaintza martxan jartzea
	097.2018	Office de Tourisme d'Hendaye – Demande de classement en catégorie 1 Hendaiako Turismo Bulegoa – 1. mailako sailkatze eskaera
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Richard IRAZUSTA jauna</i>	098.2018	Tableau des effectifs permanents 2018 - n° 5 2018ko lanpostuen zerrenda iraunkorra – 5. zbk
	099.2018	Contrat d'apprentissage - Aprendizgo kontratua
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Isabelle POLA LAKE anderea</i>	100.2018	Convention et gestion pour la lutte contre le frelon asiatique Liztor Asiatikoaren kontrako borrokaren hitzarmena eta kudeaketa
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Nicole BUTORI anderea</i>	101.2018	Collège Irandatz – Participation intervention ANPAA Irlandatz kolegioa – Parte hartzea ANPAA elkartearen ekintzan
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Jean Michel ARRUABARRENA jauna</i>	102.2018	Association ENDAIKA – Subvention exceptionnelle ENDAIKA elkarte - Salbuespenezko diru-laguntza
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Christelle CAZALIS anderea</i>	103.2018	Convention 2018 avec BORDERLINE FABRIKA 2018ko hitzarmena BORDERLINE FABRIKarekin

Rapporteur – Txostengilea : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea	104.2018	Projet d'extension et de réaménagement du centre social Denentzat – Avenant n° 1 au lot 9 b : Peinture – Sols souples et revêtements muraux Denentzat Zentro Sozialaren handitze eta egokitze proiektua - Obra-merkatuen gehigarrizko 1. Akta 9b loteari: Tindua – Lur malguak eta murru estaldurak
---	-----------------	--

Le Maire, Auzapeza,
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria



Kotte ECENARRO

AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua

Le 17.07.2018 - 2018ko uztailaren 17an

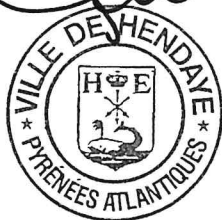
Le Maire, Auzapeza,

1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO****N° : 093.2018**

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

044.2018	Prestations de sonorisation des manifestations organisées par la Régie des Fêtes – Marché de service passé avec la Société ACE EVENT MEETING, SARL DARRORT VIDEO	Marché annuel entre un minimum de 10 000 € H.T. et un maximum de 40 000 € H.T.
045.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des Transitaires – Médiathèque – Lot 1 : démolition, maçonnerie, carrelage, faïence – Lot 5 : faux plafond – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société ARROKA BTP	Lot 1 : 21 484,66 € H.T. Lot 5 : 2 742,66 € H.T.
046.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des transitaires – Médiathèque – Lot 2 : plomberie, sanitaire – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EIFFAGE ÉNERGIE THERMIE SUD OUEST	10 437,98 € H.T.
047.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des transitaires – Médiathèque – Lot 3 : électricité – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société SUDELEC CÔTE BASQUE	5 761,58 € H.T.

048.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des transitaires – Médiathèque – Lot 4 : menuiserie intérieure et cloison stratifié – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société J. ETCHEVERRY ET FILS	7 838,00 € H.T.
049.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des transitaires – Médiathèque – Lot 6 : menuiserie extérieure aluminium – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société LEIHOAK	9 743,00 € H.T.
050.2018	AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Bâtiment des transitaires – Médiathèque – Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société ELYFEC SPS	777,50 € H.T.
051.2018	Contrat de contrôle et maintenance de la structure artificielle d'escalade au Gymnase Irandatz – Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société ENTRE-PRISES	1 002,00 € H.T.
052.2018	Autoport – Bâtiment des Transitaires – Convention d'occupation de bureau – SARL OPENPRINT	/

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Bâtiment des transitaires - Médiathèque	LOT 1 : DÉMOLITION, MAÇONNERIE, CARRELAGE, FAÏENCE	ARROKA BTP	21 484.66	02/07/18
	LOT 5 : FAUX PLAFOND	ARROKA BTP	2 742.66	02/07/18
	LOT 2 : PLOMBERIE, SANITAIRE	EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST	10 437.98	02/07/18
	LOT 3 : ÉLECTRICITÉ	SUDELEC COTE BASQUE	5 761.58	02/07/18
	LOT 4 : MENUISERIE INTÉRIEURE ET CLOISON STRATIFIE	JOSEPH ETCHEVERRY ET FILS	7 838.00	02/07/18
	LOT 6 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	LEIHOAK	9 743.00	02/07/18
AD'AP 2018 – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite Bâtiment des transitaires – Médiathèque - Mission SPS	LOT UNIQUE	ELYFEC SPS	777.50	28/06/18
Contrat de contrôle et maintenance de la structure artificielle d'escalade au gymnase Irandatz	LOT UNIQUE	ENTRE-PRISES	1 002.00	02/07/18

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF DE LA CRIÉE – REPRÉSENTANTS
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 094.2018

Pour faire suite au contrôle diligenté par la Direction mer et Littoral sur le fonctionnement de la halle à marée, il a été convenu avec le Conseil Départemental de la nécessité réglementaire de mettre en place un conseil consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-1073 du 27 novembre 2013 fixant de nouvelles règles relatives au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marées des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, je vous propose de désigner :

- M. Paco DURANDEAU, titulaire
- Mme Maika HARAMBOURE, suppléante

pour siéger au conseil consultatif de la criée.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE – REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 095.2018

Le 13 avril 2016 a été promulguée la loi n° 2016-444 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Cette loi, fondée sur la position abolitionniste de la France, repose sur quatre piliers : renforcer la lutte contre les réseaux d'exploitation sexuelle, mieux accompagner les personnes prostituées, sortir de la prostitution, développer la prévention des pratiques prostitutionnelles et de l'achat d'actes sexuels et responsabiliser les clients de la prostitution.

Les personnes prostituées sont désormais considérées comme des victimes.

L'article 6 de la loi crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Pour mettre en œuvre ce parcours, une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle doit être créée sous l'autorité de M. le Préfet.

Les objectifs de cette instance sont de coordonner l'action des différents acteurs en matière de prostitution et d'examiner et émettre un avis sur les demandes individuelles d'intégration dans le parcours de sortie de la prostitution présentées par une association agréée. Cela conditionnera alors l'ouverture de droits spécifiques, notamment en matière de séjour pour les personnes étrangères (6 mois renouvelable sans que la durée totale n'excède 24 mois) et la perception d'une aide financière pour les personnes non éligibles aux minima sociaux.

La commission se réunira au moins une fois par an pour élaborer et mettre en œuvre les orientations stratégiques départementales en matière de lutte contre la prostitution, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels.

Je vous propose de désigner :

- Mme Marie CEZA, titulaire
- *Mme* Itziar VARELA, suppléante

pour siéger à cette commission départementale.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA VIDÉO PROTECTION
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 096.2018

Références :

- Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI III)
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- CGCT notamment art L2211-1
- Code de la sécurité intérieure, articles L223-1, L 251-1 et suivants, L252-2, L252-3, L253-1, L253-4, L253-5, L254-1, L271-1, L521-2, R252-3, R252-9, R253-3
- Code pénal art 226-1, 226-16, 226-21
- Code de la construction et de l'habitation, art L271-1, L126-1-1 et R127-1,
- Articles L 251-1 à L 251-8 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Articles L 252-1 à L 252-7 du Code de la sécurité Intérieure,
- Articles L 253-1 à L 253-5 du Code de la sécurité Intérieure,
- Article L 613-13 5 du Code de la sécurité Intérieure,
- Arrêté du 3 août 2007 portant sur la définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection
- Réunion du CLSPD du 17 mai 2018,

La question de la sécurité publique est devenue particulièrement sensible pour nos concitoyens notamment à la suite d'une augmentation des faits de délinquance violente en début d'année 2018.

Afin de l'aborder avec détermination et transparence, le Maire a souhaité réunir le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 17 mai dernier.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

Les faits de délinquance et leur évolution sur la commune, et les actions menées en matière de prévention, de répression ou de suivi des condamnations ont été débattus. Des pistes de travail ont été définies et le Comité restreint, issu du C.L.S.P.D., a mis en place des groupes de travail autour de 3 thématiques :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- La prévention et la lutte contre les conduites addictives.
- La tranquillité publique.

Cette démarche de travail participatif, animée par des élus, permettra de réunir les différents intervenants professionnels dans les champs de la prévention, de l'éducation, de la justice et de la sécurité. Elle sera également ouverte aux associations hendayaises concernées et s'attachera à recueillir les avis des hendayaises et des hendayais.

En complément de ce travail de réflexion et de prévention, le Conseil Municipal s'est engagé à l'unanimité le 27 juin dernier à renforcer les effectifs de la Police Municipale et est invité à se prononcer aujourd'hui sur la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune d'Hendaye. Ces dispositions, qui pallient au désengagement de l'Etat en la matière, visent à renforcer le dispositif de sécurité et à défendre la tranquillité quotidienne des hendayaises et des hendayais.

Je vous propose :

- De mettre en place un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune d'Hendaye sur la base du travail conduit par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale qui évalue les besoins à une vingtaine de caméra qui seront disposées sur des lieux stratégiques,
 - De mettre en place un sous-groupe de travail au sein du groupe « Tranquillité Publique » du C.L.S.P.D. qui sera chargé de proposer une charte éthique et d'assurer la mise en œuvre et les conditions d'utilisation de la vidéo protection,
 - De désigner 6 représentants :
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- pour représenter le Conseil Municipal dans ce sous-groupe de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Hendaye à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : OFFICE DE TOURISME D'HENDAYE – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 097.2018

Vu que le classement des offices de tourisme est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans ;
Vu que le classement de l'office de tourisme d'Hendaye est arrivé à échéance le 27 juin 2018 ;
Vu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme à l'office de tourisme d'Hendaye le 31 mai 2018 ;
Vu que le classement en catégorie 1 d'un office de tourisme est un élément primordial pour que la Ville d'Hendaye puisse conserver son statut de station classée tourisme ;
Vu le dossier de demande de classement proposé par Hendaye Tourisme & Commerce ;

Je vous propose :

- de solliciter de M. le Préfet le classement de l'office de tourisme d'Hendaye en catégorie 1.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2018 - N° 5
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 098.2018

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

A compter du 1^{er} octobre 2018 :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 099.2018

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 22 juin 2018,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place au sein de la Direction des Systèmes d'Information, d'un contrat d'apprentissage, en accueillant un apprenti sur deux ans, pour préparer un BTS Service Informatique aux Organisations, option Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux, avec une rémunération calculée en fonction de l'âge, du diplôme préparé et basé sur la valeur du SMIC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes à ce contrat de formation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce contrat ont été inscrits au budget.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : CONVENTION DE GESTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

RAPPORTEUR : Mme Isabelle POLA LAKE

N° : 100.2018

Pour répondre aux inquiétudes des habitants du territoire confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques, et dans le but de protéger certaines espèces comme les abeilles qui participent à la préservation de la biodiversité, plusieurs anciennes intercommunalités avaient développé des actions de lutte contre le frelon asiatique.

Ces actions ont été poursuivies lors de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en 2017 au titre de ses compétences facultatives.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque devra ainsi décider, au plus tard au 31 décembre 2018 :

- Soit de les restituer aux communes membres,
- Soit de les exercer sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération (pôle territorial Sud Pays Basque) prend en charge, depuis 2011, la destruction des nids tant sur les propriétés publiques que privées, via un marché à bons de commande, structuré en 2 lots géographiques.

Ce marché de destruction des nids dans le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque s'est achevé au 31 décembre 2017. Afin d'assurer, en 2018, la continuité du service pour les 12 communes du Sud Pays Basque, et dans l'attente d'un positionnement de la Communauté d'Agglomération sur cette compétence, il est proposé de mettre en œuvre une convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique avec ces communes.

Cette convention, régie par les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions dans lesquelles les communes concernées pourront assurer, provisoirement, la gestion de certaines missions.

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée, relative à la lutte contre le frelon asiatique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : COLLÈGE IRANDATZ – PARTICIPATION INTERVENTION ANPAA
RAPPORTEUR : Mme Nicole BUTORI
N° : 101.2018

Du 22 au 25 mai 2018, une « Semaine de la Prévention » a été organisée au collège IRANDATZ. Elle visait à prévenir les conduites à risque et les addictions. De nombreux partenaires dont le service municipal de la Jeunesse ont ponctué la semaine par leurs interventions à l'attention des collégiens.

Un des principaux intervenants, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), a réalisé une prestation de 13 h, scindée en séances d'une heure et trente minutes, pour un coût total de 1 180 €.

En sa qualité de Principal du Collège, Monsieur JAMES TAYLOR, lors du dernier Conseil d'Administration, a sollicité les élus municipaux au titre d'une participation financière, dans la prise en charge de cette prestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide à hauteur de 50 % de la facture, soit 590 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 sous-fonction 20 du budget principal.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CHAMPIONNAT DU MONDE 2018 AVIRON DE MER - PARTICIPATION
RAPPORTEUR : M. Jean Michel ARRUABARRENA
N° : 102.2018

Jessica BERRA, licenciée à l'association ENDAIKA, forte de son titre de championne de France 2018, conquis à PLOUGONVELIN, va tenter de reconquérir le titre mondial, à VANCOUVER, du 11 au 14 octobre prochain.

Le budget prévisionnel pour la participation à cette compétition s'élève à 1 588 €. Jessica sollicite le Conseil Municipal au titre d'une aide financière.

Je vous propose, dans ce cadre-là, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ENDAIKA et permettre ainsi à Jessica de briguer un nouveau titre mondial et défendre les couleurs de notre ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 sous-fonction 40 du budget principal.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CONVENTION 2018 AVEC BORDERLINE FABRIKA
RAPPORTEUR : Mme Christelle CAZALIS
N° : 103.2018

BORDERLINE FABRIKA est un tiers-lieu artistique et culturel qui se développe à Hendaye grâce à l'appui de la Ville d'Hendaye qui met à disposition du collectif un local de 90 m² : Hazi Gazia.

En quelques années, ce lieu a permis d'impulser le projet de tiers-lieu et de le préfigurer.

Aujourd'hui, le tiers-lieu est en passe de s'installer début 2019 dans un local de 230 m² en gare d'Hendaye, grâce à un partenariat avec la SNCF (appel à projets Open Gare) et le soutien de nombreux partenaires publics et privés.

Au départ du projet, se trouve une analyse des besoins par les acteurs de la culture et de l'économie sociale et solidaire, à savoir le constat partagé de manque d'espace/de lieux. Il y a un réel manque identifié sur le territoire de lieu de résidence, de travail et de répétition pour de très nombreuses compagnies. C'est un des besoins de territoire identifié auquel BORDERLINE FABRIKA a souhaité répondre.

Hazi Gazia a donc été une première solution. Le lieu héberge alors des collectifs artistiques, des associations et également des habitants d'Hendaye, qui se sont organisés en collectif : BORDERLINE FABRIKA.

Début 2019, le projet en gare veut avoir une réelle implication dans le quartier : "Pour nous, travailler avec les habitants du quartier, créer du lien social, est une évidence d'où des premières actions dans le quartier : écoutes sonores, concert, déambulations dans le quartier de la gare lors de la pose de la première pierre en octobre 2018, etc."

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

Le projet s'articule autour de deux activités :

- Un café culturel ouvert à tous, qui propose de la petite restauration, des spectacles et d'autres activités, ainsi que des ateliers de pratique.
- Un espace de travail partagé appelé aussi fabrique culturelle pour les professionnels résidents permanents et occasionnels du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de la création... (Salle de répétition multi-usage et salle de montage son).

BORDERLINE FABRIKA se veut être un lieu ouvert et dynamique. Les projets participatifs, les initiatives collaboratives et le DoltYourself nous guide dans la conception, l'aménagement et l'utilisation du lieu.

Je vous propose :

- d'accepter les termes de la convention 2018 avec BORDERLINE FABRIKA,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 24 Juillet 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DENENTZAT -
AVENANT N° 1 AU LOT 9 B : PEINTURE-SOLS SOUPLES ET REVETEMENTS MURAUX
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 104.2018

- Par délibération du 1^{er} octobre 2013, nous avons approuvé le cahier des charges et le projet de marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.
- Par délibération du 24 novembre 2015 nous avons approuvé l'APD de travaux d'extension et de réaménagement du centre social Denentzat (première tranche) et autorisé Mr le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA), et à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

Le chantier a été engagé par des travaux de démolition durant l'été 2016.

La reconstruction, l'extension et le réaménagement sont en cours de finition.

Ces travaux de finition nécessitent une mise au point du marché de travaux de l'entreprise MAISON BISCAY sise 2 bis rue de la Libération 64700 HENDAYE, titulaire du lot 9 b : PEINTURES-SOLS SOUPLES ET REVETEMENTS MURAUX de la phase 2.

Ils concernent des plus et des moins-values relatives à la suppression de 6 unités de miroirs et à la mise en peinture de la charpente apparente et des plafonds des salles d'enseignement artistique.

L'entreprise MAISON BISCAY présente un devis correspondant aux prestations décrites ci-dessus d'un montant de 3 520.96 € HT et 4 225.15 € TTC.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 9 b relatif au marché de travaux attribué et notifié à la SARL MAISON BISCAY le 04 juillet 2017.